

① CONDITIONS POUR L'INSCRIPTION OU LA REINSCRIPTION

INSCRIPTION DES NOUVEAUX ELEVES	REINSCRIPTION ANNUELLE
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Etre à jour de paiement pour cette année scolaire envers l'Etablissement scolaire précédent (certificat de radiation ou <i>exeat</i> à fournir) ◆ Avoir acquitté la somme de 48,00€ qui valide l'inscription. Cet acompte correspond à la cotisation annuelle (cf ci-dessous), et sera encaissé au début de l'année scolaire. Si la candidature de l'enfant n'est pas retenue par le Centre scolaire, le chèque vous sera retourné. Si la candidature de l'enfant est retenue par le Centre scolaire mais que vous n'y donnez pas suite, le chèque sera encaissé (sauf cas de force majeure : mutation, déménagement, orientation vers une filière n'existant pas dans le Centre scolaire). ◆ Etre admis, par l'Etablissement d'origine, dans la classe ou la filière demandée, et avoir reçu la validation de l'inscription par le Centre scolaire Saint-Thomas d'Aquin. 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Etre à jour de paiement pour cette année scolaire. ◆ Avoir acquitté la somme de 48,00€ après réception de la facture de mai (correspondant à un acompte qui valide la réinscription ; cet acompte correspond à la cotisation annuelle de l'année prochaine (cf ci-dessous). Cette somme ne sera pas remboursable sauf cas de force majeure : mutation, déménagement, orientation vers une filière n'existant pas dans le Centre scolaire Saint-Thomas d'Aquin. ◆ Avoir l'accord du Conseil de classe pour le passage en classe supérieure ou le maintien dans la classe actuelle.

② INDICATION DE TARIFS PAR ELEVE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025
ATTENTION : FACTURE DISPONIBLE SUR ECOLE DIRECTE FIN SEPTEMBRE

FRAIS DE DOSSIER	
Payables une seule fois, avec le dossier d'inscription pour les nouveaux élèves. Ne pas régler pour les réinscriptions, ni pour l'Enseignement supérieur.	35,00 €

COTISATION ANNUELLE DE L'ASSOCIATION FAMILIALE SAINT-THOMAS D'AQUIN	
Tous les Parents d'élèves sont membres de l'Association familiale Saint-Thomas d'Aquin (Organisme de Gestion du Centre scolaire). Cette cotisation correspond à leur adhésion annuelle à l'Association, et couvre les cotisations obligatoires versées aux Organismes de l'Enseignement catholique, l'assurance individuelle accident élèves, ainsi que les frais administratifs.	48,00 €

En application de la Loi Debré, les salaires des enseignants sont pris en charge par l'Etat, et des subventions de fonctionnement sont versées par l'Etat, la Région et le Département, mais elles ne couvrent que certaines dépenses de fonctionnement.	TARIF MENSUEL SUR 10 MOIS OCTOBRE A JUILLET		
	Minimum	Solidarité	Bienfaiteur
CONTRIBUTION FAMILIALE Cette contribution couvre toutes les charges liées à l'immobilier (construction, mises aux normes, salaires des personnels dédiés) et toutes les charges engagées au titre du 'caractère propre' lié à l'Enseignement privé et catholique (par exemple, une organisation pédagogique et éducative que l'on ne trouve pas dans l'Enseignement public : le fonctionnement avec les régents et les vies scolaires de niveau, un encadrement éducatif plus dense, les supports de communication, les actions et salaires liés à l'activité culturelle et pastorale,...).	64,00 €	70,40 €	77,44 €
CONTRIBUTION TRAVAUX ET EQUIPEMENTS Cette contribution couvre les travaux de réparation et d'entretien des bâtiments ainsi que les investissements en équipements, entièrement à la charge des Associations propriétaires et de l'Association familiale Saint-Thomas d'Aquin. Elle est légèrement plus élevée pour les élèves demi-pensionnaires utilisant des infrastructures propres à la restauration.	DEMI PENSION -NAIRE	18,50 €	
	EXTERNE	15,00 €	

SERVICES		
RESTAURATION Tarif pour un repas, selon le régime	DEMI-PENSIONNAIRE	5,90 €
	EXTERNE	8,25 €
GARDERIE DU MATIN (tous niveaux) 7h20 - 8h15	TARIF MENSUEL (4matins/semaine)	23,00 €
	TARIF PAR MATIN (occasionnel)	7,00 €
GARDERIE MATERNELLES / ETUDE DU SOIR PRIMAIRE 16h30 - 18h15	TARIF MENSUEL (4soirs/semaine)	36,50 €
	TARIF PAR SOIR (occasionnel)	8,50 €

③ INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION

- ◆ L'inscription à la demi-pension est prise pour un trimestre complet :

1 ^{er} trimestre	du 2 septembre 2024 au 1 ^{er} décembre 2024
2 ^{ème} trimestre	du 2 décembre 2024 au 23 mars 2025
3 ^{ème} trimestre	du 24 mars 2025 à la fin des cours

Seule la Directrice peut accorder une dérogation pour un motif très sérieux : maladie, déménagement...

Est considéré comme demi-pensionnaire tout élève inscrit à la restauration d'une manière régulière, à partir d'1 jour hebdomadaire (toujours le même jour de la semaine) et jusqu'à 5 jours hebdomadaires.

- ◆ Si vous souhaitez changer de régime pour le trimestre suivant, vous devrez en faire la demande par écrit auprès de la vie scolaire de niveau, un mois avant la fin du trimestre en cours.

- ◆ Les comptes de restauration doivent être approvisionnés d'avance :

. par CARTE BLEUE (sur *Ecole Directe*)

. ou par CHEQUE à l'ordre de l'*Association Familiale Saint-Thomas d'Aquin*, donné par l'enfant lors de son passage à la caisse du restaurant.

- ◆ Si des parents ne peuvent venir chercher leurs enfants à 11h30 pour les Maternelles et Primaires ou à 12h pour les Collégiens, ils doivent contacter l'Etablissement. Les enfants seront pris en charge et conduits à la cantine. La facturation sera alors faite au tarif occasionnel.

④ INSCRIPTION AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR

- ◆ L'inscription à la garderie du matin (tous niveaux), à la garderie du soir pour les Maternelles et à l'étude du soir pour les Primaires est prise pour un trimestre complet :

1 ^{er} trimestre	du 2 septembre 2024 au 1 ^{er} décembre 2024
2 ^{ème} trimestre	du 2 décembre 2024 au 23 mars 2025
3 ^{ème} trimestre	du 24 mars 2025 à la fin des cours

Seule la Directrice peut accorder une dérogation pour un motif très sérieux : maladie, déménagement...

- ◆ Si vous souhaitez modifier l'inscription pour le trimestre suivant, vous devrez en faire la demande par écrit auprès de la Directrice de l'Ecole, un mois avant la fin du trimestre en cours.

- ◆ Attention : tout enfant qui viendrait sans inscription sera obligatoirement facturé au tarif occasionnel.

- ◆ Attention : si des parents ne peuvent venir chercher leurs enfants du Primaire ou Maternelle à 16h30, ils doivent contacter l'Etablissement. Les enfants seront pris en charge et conduits à la garderie ou l'étude du soir. La facturation sera alors faite au tarif occasionnel.

⑤ INFORMATIONS SUR LE REGLEMENT

◆ **MODE DE REGLEMENT**

- **Prélèvement automatique** : il permet de soulager le budget de chaque famille, en étalant sur 10 mois le coût total des contributions. Merci de nous retourner le mandat de prélèvement SEPA (ci-joint) et de bien veiller à l'approvisionnement de votre compte pour éviter les frais de prélèvement impayé (18€).

Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois, d'octobre à juillet.

- **Chèque(s)** : . si vous réglez pour l'année, le chèque annuel est à envoyer dès l'émission de la facture fin septembre (facture à consulter sur *Ecole Directe*)

. si vous réglez par trimestre, les 3 chèques trimestriels sont à envoyer ensemble dès l'émission de la facture fin septembre (facture à consulter sur *Ecole Directe*).

L'encaissement de ces chèques se fera : début octobre, début janvier et début avril.

◆ **PRINCIPES DU REGLEMENT**

- Tout trimestre commencé est dû en entier, payable d'avance et d'office en début de trimestre.

- En cas de départ durant l'année scolaire, une indemnité de résiliation égale au tiers du coût annuel de scolarisation sera demandée.

- Les retards de paiement (échéance à 30 jours) entraînent pour le Centre scolaire des frais de relance qui seront automatiquement facturés aux intéressés. Si la date figurant sur la 3^{ème} relance est dépassée, des frais d'agio seront alors facturés. Le Centre scolaire, en ultime recours, fera appel à son service contentieux.

- Ne pas donner d'espèces aux enfants.

- Pour toute question concernant la facturation ou le recouvrement :

contactez Madame PETIT : 04 72 66 33 61 ou marlene.petit@saint-thom.fr

⑥ AIDE FINANCIERE

◆ **REDUCTION**

Une réduction est accordée, à la demande des familles (case à cocher dans la convention financière), uniquement sur le tarif minimum de la contribution : -10% au 2^{ème} enfant, -20% au 3^{ème}, -50% au 4^{ème}, gratuité au-delà, pour des enfants scolarisés ensemble au Centre scolaire Saint-Thomas d'Aquin.